

DEMANDE DE BRANCHEMENT AU RESEAU PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

Demandeur

Je soussigné,

Melle Mme M. NOM et Prénom :

Agissant en qualité de :

propriétaire autre à préciser : pour le compte de :

Adresse :

Code Postal :

Commune :

Téléphone fixe :

Mobile :

Fax :

Courriel :

Adresse du branchement à réaliser sur la commune de Montfrin

N° : Rue ou lieu-dit :

Numéro cadastral de la parcelle :

Numéro de l'autorisation de construire :

Branchement d'eaux usées : Usages de l'eau

Usage de l'eau à titre domestique :

- Maison d'habitation individuelle
- Habitat collectif (*préciser le nombre de logements :*)
- Extension ou réaménagement d'une construction existante

Usage de l'eau à titre professionnel :

- Commerce
- Industrie
- Activité de bureau
- Activité agricole
- Autres

Utilisation d'autres sources d'alimentation en eau que le réseau public :

Puits, forage réutilisation d'eaux de pluie

Sollicite l'autorisation de raccorder la construction précitée au réseau public d'assainissement et de déverser les eaux suivantes :

Eaux usées domestiques eaux usées assimilées domestiques

Je reconnais avoir pris connaissance des dispositions précisées au verso du document et à en respecter les prescriptions.

J'autorise le service des eaux à vérifier la conformité des réseaux intérieurs une fois les travaux de raccordement terminés.

Je m'engage à payer dès réception du titre exécutoire le montant de la PFAC (participation au financement de l'assainissement collectif), suivant les tarifs votés par le conseil municipal.

Je m'engage à signaler au service des eaux de la commune de Montfrin tout changement d'activité au sein de ma propriété susceptible de modifier la qualité et la quantité d'eaux usées déversées au réseau public d'assainissement.

Le....., à

Signature du demandeur :

DISPOSITIONS RELATIVES AU RACCORDEMENT AU RESEAU PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

Obligations

Nous attirons l'attention du demandeur sur les dispositions suivantes :

- L'exécution de la partie publique du branchement particulier jusque et y compris le regard de visite, ainsi que la partie privative des installations d'assainissement, sera assurée exclusivement **sous le contrôle du service des eaux** de la commune de Montfrin.
- Les travaux d'installations privatives d'assainissement, et notamment la pose de conduites souterraines, ne peuvent en aucun cas être commencés avant l'exécution de la partie publique du branchement.
- Le déversement des eaux usées autre que domestiques devra, conformément à l'article L1331-10 du Code de la Santé Publique, être expressément autorisé par la Collectivité et, le cas échéant, être précédé d'un prétraitement adéquat (déboureur, séparateur à graisse, à fécules ou à hydrocarbures, dégrilleur).
- Si le propriétaire devait ne pas se conformer aux prescriptions du Règlement Sanitaire Départemental, il serait entièrement responsable du mauvais fonctionnement de son installation.
- La redevance d'assainissement est due dès lors que l'immeuble est raccordé ou raccordable au réseau public d'assainissement (abonnement et part proportionnelle).
- La PFAC (participation au financement de l'assainissement collectif) est exigible dès que le raccordement de la construction est effectif.

Procédure pour la réalisation des travaux de raccordement

Phase préliminaire

Le propriétaire retire en Mairie le formulaire de demande de branchement au réseau public d'assainissement, et l'envoie complet et signé au service des eaux avec les pièces jointes citées ci-dessous :

Service des eaux
Mairie de Montfrin
23 avenue Pierre Mendès France
30490 MONTFRIN
Tel : 04 66 57 39 74
Contact : Madame Stéphanie CORBALAN

Pièces à joindre obligatoirement à la demande :

Plan de situation de la construction (échelle 1/500^{ème} ou 1/1000^{ème}) comportant la situation de l'égout et du branchement projeté.

Plan de masse (échelle 1/250 ou 1/500^{ème}) faisant apparaître la construction, les limites de propriété de la parcelle, l'emplacement souhaité de la boîte de branchement des eaux usées avec indication des altitudes.

Plan de coupe (1/50^{ème}).

Exécution des travaux :

Sur la partie publique du branchement :

Suite à la réception du dossier et à l'instruction de la demande, le service des eaux contacte le propriétaire afin de convenir d'une visite sur place. A l'issue de cette visite, un devis de travaux sera soumis au propriétaire par la société prestataire de service pour les travaux sur les réseaux d'eau et d'assainissement au niveau communal. Le propriétaire peut choisir une autre entreprise, sous couvert :

- que cette entreprise possède les qualifications professionnelles requises,
- de prévenir au moins 48 heures à l'avance le service des eaux de la date des travaux,
- d'avoir réalisé toutes les démarches administratives pour la réalisation de travaux sur le domaine public (DICT, demande d'arrêté,...).

Sur la partie privée du branchement :

Le propriétaire fait exécuter les travaux par l'entreprise de son choix après réalisation du branchement public.

Il contacte le service des eaux au moins 48 heures avant la fin des travaux de raccordement entre le réseau privé et la boîte de branchement, en vue du contrôle de conformité s'effectuant exclusivement en tranchée ouverte (contact : M. PALINHOS au 06 70 64 37 40).

Le service des eaux se rend sur place pour le contrôle de conformité des installations privées et établit le certificat de conformité. En cas d'anomalie constatée, une note technique explicative est jointe au procès-verbal.